

compris les raisons qui nous ont amenés à les envisager et leurs implications. Tous les députés ont reçu, à cette fin, un relevé financier qui donne, de façon plus détaillée que je ne pourrais le faire dans une allocation, la statistique sur laquelle s'appuient ces modifications. Ces copies ont été distribuées à tous les députés vendredi matin, je pense, et d'autres sont encore disponibles. Peut-être faudrait-il, en premier lieu, que j'aborde une question de principe avant de passer à la discussion de son application pratique. C'est en l'année financière 1956-1957 que les comptes des Postes, c'est-à-dire les recettes comparées aux frais, ont pour la dernière fois été équilibrés. En supposant que des modifications de tarifs ne soient pas instituées, nous prévoyons, pour l'année financière en cours, un déficit de 100 millions de dollars; quant à l'année financière suivante, en supposant toujours qu'il n'y ait pas de modifications, nous nous attendons à ce que le déficit soit de l'ordre de 130 millions. Il n'est guère possible de dresser de justes comparaisons entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux du passé, car, comme l'honorable député de Hillsborough l'a mentionné, il y a eu des changements de base dans la comptabilité des frais, dont une conséquence importante a été de débiter aux Postes toutes leurs dépenses réelles, comme la dépréciation des immeubles et du matériel. Cependant, comme le rapport annuel de 1968, dressé par mon prédécesseur, le dit: «L'inscription de ces chiffres dans la comptabilité des Postes canadiennes donne une image exacte de la situation financière d'aujourd'hui». En d'autres termes, ce dont nous avons à nous occuper aujourd'hui est un déficit prévu de 100 millions cette année et un autre déficit prévu d'environ 130 millions, l'année financière prochaine.

• (3.30 p.m.)

Les députés ont soulevé, à juste titre, la question de savoir si, et pourquoi, un organisme du gouvernement devrait chercher à équilibrer ses recettes et ses frais. Voici les explications que j'estime utile de donner à ce sujet. Premièrement, bien qu'il y ait toujours eu un déficit dans les comptes des Postes, il est aujourd'hui en voie d'assumer des proportions critiques et de devenir chronique. Le déficit de 130 millions de dollars, prévu pour l'année prochaine, est tout simplement inacceptable. A moins que des mesures ne soient prises, il ne saurait que suivre une marche toujours ascendante. Deuxièmement, le bill que nous vous présentons ne vise pas à un parfait équilibre, mais à réduire le déficit à des proportions raisonnables. D'ailleurs, on ne peut réaliser l'équilibre entre recettes et dépenses par le seul moyen de la hausse des tarifs. Pour 1969-1970, après adoption de ces

changements, on prévoit un nouveau déficit de 40 millions de dollars, et non de 130 millions, mais nous espérons pouvoir le réduire en augmentant notre rendement et notre efficacité.

Troisièmement, bien que les Postes visent à combler la différence entre les recettes et les frais, il n'entre pas dans nos intentions de le faire dans toutes les catégories de service. Comme je l'expliquerai de façon plus complète dans quelques instants, nous avons l'intention, dans l'intérêt d'une politique sociale bien comprise, d'accepter un déficit, c'est-à-dire de subventionner certains domaines et services, notamment dans le cas des Canadiens qui demeurent dans les régions rurales et dans celui de l'industrie canadienne des publications.

Quatrièmement, les conséquences qu'entraînent les déficits, même si ceux-ci assument les proportions actuelles, sont bien plus graves et nuisent davantage à l'ensemble du pays que le montant du déficit lui-même pourrait le laisser supposer. Tout simplement, l'argent doit venir de quelque part, ce qui revient à dire que c'est le contribuable qui devra le fournir. Si les Postes subissent un déficit, à la fois élevé et chronique, les contribuables qui ne font qu'un usage modéré des services postaux se voient forcés de subventionner, soit directement par l'imposition de taxes, soit indirectement par des dépenses gouvernementales réduites dans d'autres secteurs, tels que la santé, l'éducation ou tout autre secteur, les particuliers et les entreprises canadiennes qui font un usage considérable du Service postal. En conséquence, le fardeau financier est réparti de façon inéquitable, et c'est à cela que nous entendons mettre fin.

En prenant la décision de réduire le déficit postal, le ministère s'est inspiré de deux principes de base, qui sont incorporés au projet de loi que vous avez devant vous. Selon l'un de ces principes, l'utilisateur d'un service doit en payer les frais: selon l'autre, la justice sociale et les besoins du pays exigent des subventions spéciales dans certains domaines, ou à des organisations particulières. Le principe, selon lequel l'utilisateur doit payer les frais des services qu'il utilise, est un corollaire de ce que j'ai avancé tantôt, à savoir que si l'utilisateur ne paie pas la note, les non-utilisateurs devront le faire. Il est à remarquer que ce concept a été énoncé dans presque chaque page du rapport Glassco. Permettez-moi de citer, comme exemple, la recommandation que fait la Commission à la page 392, tome 3:

que des taxes soient perçues pour tous les services rendus au public et que le montant de ces taxes soit suffisant pour recouvrer tous les frais engagés par le gouvernement pour rendre ces services.

Or il faut signaler que depuis plusieurs années il existe un cas où les non-utilisateurs de